



Catégorie : Sécurité et prévention de la délinquance.

**ARRETE MUNICIPAL**  
**TEMPORAIRE**  
**D'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE - 2024**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L.2212-2

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R .610-5 & R644-5,

**Vu** le Code de la Santé Publique et son article L.3341-1

**Vu** l'arrêté du Maire n° 018/2024 du 01 juin 2024 relatif à l'interdiction de vente, à emporter, d'alcool sur la voie publique,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 019/2024 du 01 juin 2024 relatif à l'interdiction des bivouacs, barbecues sur la commune,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 021/2024 du 01 juin 2024 relatif à la réglementation de la vente et de la détention du protoxyde d'azote,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 022/2024 du 01 juin 2024 réglementant les regroupements de personnes,

**Considérant** les doléances des riverains faisant état sur le secteur du centre-ville, de la place du 14 Juillet et de la gare de nuisances générées par des groupes de personnes très alcoolisées, qui provoquent des troubles à l'ordre public (nuisances sonores, tumultes, bagarres, dégradation de mobilier urbain, présence au sol de bouteilles d'alcool vides abandonnées sur la voie publique...).

**Considérant** le danger que constituent la présence de verres brisés, de plastiques et cannettes d'aluminium pour la sécurité des piétons et des enfants sur les places, voies, trottoirs et jardins public.

**Considérant** que la sécurité des biens et des personnes et la préservation de l'ordre public réclament des mesures de police adaptées à ce type de comportement,

**Considérant** qu'il y a lieu de restreindre les horaires de consommation des boissons alcoolisées pour une période déterminée,

**Considérant** que l'alcool n'est pas un produit de première nécessité et que cette restriction de vente n'est ni générale ni absolue,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure nécessaire et proportionnée pour remédier à cette situation et prévenir les troubles susceptibles de se produire,

**Considérant** la nécessité de faciliter l'intervention des forces de l'ordre avec le présent arrêté,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble du territoire communal de la ville d'Achères de 14H00 à 08H00 du matin, à l'exclusion du périmètre des rues au sein les quartiers suivants :

Rue Paul Vaillant Couturier, Quartier du Chênes feuillu, Quartier des Plantes d'Henemont, Quartier Montsouris.

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses de cafés et de restaurants et sur les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Hôtel de ville**

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres.fr](http://www.mairie-acheres.fr)

Accusé de réception en préfecture  
078-217800051-20240517-020ARR24\_ATALCO-AR  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Accusé de réception en préfecture  
078-217800051-20240517-020ARR24\_ATALCO-AR  
Date de réception préfecture : 27/05/2024



**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et publié sur le site internet de la ville d'Achères.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame la Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine
- Madame la Directeur Général des Services de la ville d'Achères
- Monsieur le Responsable du service de Police municipale d'Achères.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté et toutes les personnes habilitées à constater les présentes infractions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ACHÈRES le : 17/05/2024

Le Maire

Marc HONORÉ



**Hôtel de ville**

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres.fr](http://www.mairie-acheres.fr)

Accusé de réception en préfecture  
078-217800051-20240517-020ARR24\_ATALCO-AR  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

